La Fare
~~FRC 2.18313 c~~
Case
FRC
20286

MOTION

SUR

LA SUPPRESSION

DES ORDRES RELIGIEUX,

Par M. l'Évêque de Nancy, Député de de Lorraine, qui est monté à la tribune après M. Barnave, Député de Dauphiné.

MESSIEURS,

Je ne m'arrêterai point à réfuter ici ce qui a été dit par le préopinant : les opinions religieuses qu'il professe peuvent excuser quelques assertions hardies qu'il s'est permises, mais qu'il n'a pas prouvées. Il vous a présenté des déclamations vagues & des sophismes ; je vais vous soumettre des calculs positifs : je les crois exacts,

THE NEWBERRY
LIBRARY

irréfragables. Si je me trompe, il sera facile de relever mes erreurs.

La proposition sur laquelle la discussion a été fixée, & qui consiste à savoir *si les corps religieux doivent ou ne doivent pas être supprimés*, atteint par ses conséquences tout le systême religieux. La nécessité de mettre dans son véritable jour le danger d'exécuter la suppression proposée, me force de tracer à vos yeux le tableau raccourci de la position actuelle du clergé : ce tableau exige des détails. Daignez, Messieurs, ne pas les suspendre; vous les jugerez dans leur ensemble, & j'ose croire que vous verrez bientôt combien ils sont nécessaires au développement des principes & à la maturité de votre décision : ils tendent à vous faire connoître s'il est convenable, s'il est utile pour la nation, de prononcer *la suppression absolue des ordres religieux.*

Je suis bien loin de penser qu'on veuille porter aucune atteinte à la religion de nos peres; mais il faut convenir que, si ce funeste projet eût été formé, il étoit difficile de travailler plus efficacement à son succès.

Un monarque de ce siecle, justement célebre (1), a consacré, dans ses ouvrages philo-

---

(1) Frédéric II, roi de Prusse.

ſophiques, cette opinion trop certaine, que *rien n'étoit plus capable d'affoiblir l'empire de la religion catholique, que d'enlever aux égliſes leur patrimoine.* Il auroit pu ajouter que de ſupprimer les ordres religieux.

La marche, Meſſieurs, que vous avez ſuivie à l'égard du clergé, n'étoit pas, ſans doute, guidée par ce principe ; mais le réſultat n'eſt pas moins alarmant.

Le rachat de la dîme a été décrété : la rédaction poſtérieure de votre décret a porté ſon abolition.

Bientôt a ſuivi la propoſition de déclarer le patrimoine du clergé *propriété nationale.* Votre juſtice s'y refuſoit. On s'eſt borné à vous inveſtir de la ſimple *diſpoſition des biens eccléſiaſtiques, d'après les inſtructions & ſous la ſurveillance des provinces.*

Déja le projet de la vente générale de tous les biens patrimoniaux des égliſes vous avoit été préſenté. Vous aviez paru le rejetter ; mais, après avoir proſcrit la lettre de ce projet, vous en avez adopté l'eſprit par votre décret du 19 décembre ; vous l'avez porté, ſans que les membres du clergé, inſcrits pour la parole, euſſent pu ſe faire entendre.

Ici, Meſſieurs, la ruine des égliſes & du culte n'étoit que trop avancée.

Jettez, pour un moment, vos regards en arriere; & faiſant aujourd'hui ce qui devoit être votre premiere opération, comparez la néceſſité de la dépenſe du culte & des miniſtres avec la poſſibilité des reſſources qui vous reſtent.

Les plans les moins ſuſpects d'exagération, & de faveur pour le clergé, demandent un fonds annuel de cent millions pour la dépenſe du culte. Ce fonds ſe trouvera-t-il, d'après le réſultat de vos précédens décrets, & des nouveaux qu'on vous propoſe? Cette connoiſſance devient indiſpenſable, pour ne pas compromettre *la diſpoſition des biens eccléſiaſtiques* que vous vous êtes réſervée.

Si la dîme reſtoit abolie, il faudroit ſouſtraire des revenus poſſibles du clergé,	70,000,000 l.
Pour la partie des droits féodaux, ſupprimés ſans indemnité, ...	2,000,000
Pour la rente repréſentative de deux cents millions au moins de valeurs territoriales, & reproductives qu'il faudra vendre pour compléter les quatre cents millions de propriétés eccléſiaſtiques que vous projettez de vendre, ...	10,000,000

Car vous ne croirez pas

qu'une vente forcée de biens, regardés jusqu'ici comme inaliénables, puisse être faite à un denier plus favorable que le denier vingt, lorsque tant de propriétés particulieres sont à vendre, & peuvent être acquises amiablement & sûrement.

Pour les intérêts de la dette du clergé de France & de ses diocefes, au moins	8,000,000 l.
Pour les intérêts de la dette du clergé étranger, & des établissemens ecclésiastiques du royaume, au moins	4,000,000
La soustraction à faire sur les revenus du clergé, sera dès ce moment de	94,000,000
Or, les calculateurs les plus exagérés n'étendent pas au-delà de cent cinquante millions la possibilité des revenus ecclésiastiques, ...	150,000,000
Il ne restera donc plus que cinquante-six millions, . . .	56,000,000

C'est d'après ce tableau que personne ne vous

avoit préſenté, & qu'il vous étoit cependant ſi eſſentiel de connoître préalablement, que je vais aborder la queſtion propoſée.

On vous propoſe, Meſſieurs, d'ouvrir les cloîtres, & de rendre au ſiecle tous les religieux de l'un & l'autre ſexe, en fixant à chacun une penſion graduée par l'âge, dont la moyenne proportionnelle ſera huit cents livres par tête.

Ainſi la volonté de l'homme pourra rompre à ſon gré l'engagement qu'il aura volontairement & librement formé. La conſéquence naturelle d'une pareille doctrine doit être d'annuller, ſelon ſon caprice, tout engagement religieux, civil & militaire. Cette aſſertion n'auroit pas beſoin de développement, pour que l'on pût juger combien ſes ſuites ſeroient antiſociales; mais il eſt de mon devoir de vous tracer rapidement les conſéquences funeſtes d'une ſemblable propoſition. Elle attaque, à la fois, la religion, la morale & la politique.

En effet, Meſſieurs, n'eſt-ce pas s'élever contre la religion, que de ne voir dans les vœux monaſtiques qu'un joug odieux; de le réprouver, de le briſer, & d'encourager, par une loi de l'état, cette même apoſtaſie que juſqu'ici les loix eccléſiaſtiques & civiles avoient réprimée?

La morale ſera eſſentiellement attaquée; car l'effet inévitable de votre déciſion ſera de multi-

plier à la fois les désordres dans le siecle & dans les cloîtres, si vous en conservez. Dans le cloître, Messieurs, quelle regle, quelle subordination y laisserez-vous? Plus d'attachement, plus d'obéissance pour les supérieurs; le plus léger prétexte, le moindre sujet d'humeur fera déserter les cloîtres; personne ne voudra obéir; personne ne pourra commander. A quel malheur n'allez-vous pas dévouer ces asiles, autrefois si paisibles! Dans le siecle, combien de sujets de scandales n'allez-vous pas causer! Des passions, qui se réveilleront avec d'autant plus d'énergie, qu'elles auront été comprimées plus long-tems, auront peut-être des explosions fâcheuses: l'inexpérience, l'ignorance du monde, l'isolement où se trouveront la plupart des individus, tout, jusqu'à la simplicité des premieres mœurs, rendra les fautes plus faciles; & cependant l'état saint qu'on aura quitté, les aggravera aux yeux des hommes, & la masse des désordres grossira avec les scandales. Quel moyen de régénération pour les mœurs publiques!

La politique elle-même ne seroit pas respectée dans cette opération. Elle vous défend d'étendre sans besoin, les charges de l'état, & par les pensions que vous serez forcés de donner, vous les étendrez au-delà de vos moyens. La politique vous défend de troubler l'ordre social, & vous

le troublerez en reportant au sein de leurs familles les citoyens sortis des cloîtres. Les droits de l'homme leur en auront ouvert les portes. Ces droits devront les suivre dans le siecle. L'ordre des successions changera donc avec eux & pour eux. Les clauses des contrats seront annullées ; je veux que dans votre sagesse vous croyez devoir restreindre ces droits, aurez-vous la force de résister à la voix de la justice qui réclamera pour eux l'exercice entier de leurs premiers droits ? Si vous le faites, la renonciation à sa portion d'héritage faite par une religieuse rendue au monde, ou par un religieux qui ne seroit pas engagé dans les ordres sacrés, tiendroit-elle contre le cas d'un mariage légal dont il résulteroit des héritiers naturels que la loi a toujours eu coutume de réintégrer ?

Je ne parle pas des ~~ministres~~, des haines, des querelles & des procès qui déchireroient le sein des familles, & que le législateur véritablement sage, doit toujours prévoir, & qu'il doit éloigner avec soin, quand il en a le pouvoir.

On vous a proposé de donner à tous les religieux mendians une pension égale à celle des religieux rentés. Il est juste de les doter, & cette proposition se présente sous un jour favorable. Mais la justice doit marcher avant la

générosité, & le religieex renté a un droit inconteſtable à une penſion proportionnée aux biens dont jouiſſoit l'ordre dont il étoit membre.

Ce principe de juſtice diſtributive a échappé au rapporteur de votre comité eccléſiaſtique. Il vous a propoſé de fixer huit cents livres de penſion à chaque tête qui aura préféré de reſter dans le cloître. Encore veut-il que ſur cette penſion, déjà ſi modique! ſoient prélevés les frâis du culte & des réparations. Cette annonce a jetté la conſternation dans tous les monaſteres de la capitale, & les autres diſpoſitions du projet n'étoient pas faites pour diſſiper cette premiere alarme.

Le rapport ne s'explique pas ſur le ſort réſervé aux religieuſes. Mais du moment qu'elles ne recevront plus de novices, elles ſeront obligées de renoncer bientôt à la reſſource des penſionnats, qui les aidoient à ſubſiſter; dans leur triſte poſition, une penſion individuelle de huit cents livres n'aura rien d'exagéré. Votre intention, ſans doute, eſt que l'inquiétude du beſoin n'aſſiége pas leurs derniers jours, & qu'elles vivent heureuſes.

Le nombre des religieux des deux ſexes, dans toute l'étendue du royaume, eſt au moins de cinquante deux mille.

En partant de ce nombre & de la fixation de huit cents livres pour chaque tête, la dé-

penſe ſera d'environ quarante deux millions.

L'état, Meſſieurs, pourroit-il ſupporter cette ſurcharge? acquitteroit-il fidélement cette dette ſacrée, cette obligation qu'il auroit ſolemnellement contractée? S'il ne l'acquittoit pas avec fidélité, ſi tant de malheureuſes victimes de la ſpéculation financiere, que l'état auroit fait ſur leurs biens, étoient réduites à demander en vain leur paiement.... jettées dans le monde, ſans état, ſans crédit, ſans reſſources.... cette ſuppoſition fera frémir toute ame ſenſible; mais telle feroit la perſpective que votre opération pourroit faire entrevoir aux perſonnes les moins prévoyantes?

Et, Meſſieurs, ~~nous~~ nous n'avons pas, en ce moment, ſous nos yeux, un triſte exemple fait également pour intéreſſer & pour éclairer nos cœurs?

Qu'arrive-t-il aujourd'hui aux membres diſperſés de cette ſociété célebre conſacrés à l'éducation publique, à qui la France a peut-être dû la plupart des grands hommes, & la gloire des derniers ſiecles? — Il leur arrive, MM. ce qui arrivera à ces milliers de nouveaux penſionnaires que vous voulez donner à l'état. Leur penſion, & quelle penſion encore! leur penſion honteuſe, aviliſſante & barbare, de *quatre cents livres*, ne leur eſt pas payée: — ces vieillards, ſemblables aux débris de ces beaux

édifices de l'antiquité, que l'on admire, & que le goût consulte encore dans leur état de ruine, ces vieillards, les ornemens, les soutiens & les modeles des dioceses qui les ont recueillis, (le mien, MM., a le bonheur d'être de ce nombre) ces vieillards attendent plusieurs termes échus de cette pension si insuffisante, &, sans les secours de la charité obligée de leur cacher la main qu'elle leur tend, il périroient de besoin, de faim & de misere ; & cependant la suppression de l'ordre des jésuites avoit laissé à l'état des biens beaucoup plus que suffisans pour leur faire un meilleur sort, & sur-tout pour leur payer avec exactitude celui qui leur étoit fait.

Revenons, Messieurs, à notre calcul. La dépense de l'état pour ses nouveaux pensionnaires, seroit donc d'environ quarante-deux millions. . . . . 42,000,000 l.

Cette partie de dépense, calculée avec la déduction ci-dessus rapportée, de quatre-vingt-quatorze millions, ci. .	94,000,000
Donne un résultat de. . . .	136,000,000

Mais il faut ajouter les impositions nationales, les contributions communes & locales, les reconstructions & répara-

tions des fermes & bâtimens d'exploitation, l'acquittement des fondations, (car vous voudrez qu'elles s'acquittent) pour le tout, un quart au moins du revenu total. Ce quart, soustraction faite du produit des dîmes, supposées abolies, de la partie des droits féodaux, supprimés sans rachat, & de la portion des domaines ecclésiastiques vendus, sera d'environ quatorze millions. . 14,000,000

La totalité de l'emploi prévu des revenus ecclésiastiques, sera donc déja de. 150,000,000

Déjà, Messieurs, la dépense égale la possibilité du revenus ecclésiastique ; rien n'est encore attribué à l'entretien du culte & des ministres ; votre comité cependant vous avoit encore préalablement présenté de nouveaux projets.

Selon lui, c'est à la nation d'administrer les biens ecclésiastiques. L'argument invincible dont il appuie cette assertion, il le tire de l'avantage de ne point embarrasser par des soins temporels les ministre des autels. Cette vue est sûrement très-morale : mais il y auroit, ce me semble,

plus de justesse à dire que c'est à celui à qui la jouissance d'un bien quelconque a été donnée, de veiller à sa conservation & de l'administrer. L'expérience & les principes combattent d'ailleurs victorieusement cette proposition de votre comité.

L'expérience, Messieurs, démontre suffisamment que tous les biens appartenans aux communes, soit des villes, soit des villages, sont mal & très-mal administrés ; cependant c'est la nation, soit de la ville, soit du village qui administre ou afferme à vil prix. Les paiemens sont inexacts, les demandes en indemnités fréquentes, & fréquemment accordées ; des insolvabilités continuelles, soit de la part des fermiers, soit de la part des comptables ; en un mot, il n'est guere d'administration de cette espece, où pareilles causes n'enlevent pas, dans le cours de dix années, la valeur au moins d'une année de revenus.

La nouvelle constitution aura bien de la peine à changer, à cet égard, les choses dans les campagnes.

Là, seront vos administrateurs locaux ; mais quels seront-ils ? Dans la plupart des villages, ce sera une municipalité composée de trois personnes, suivant l'organisation que vous avez décrétée : ces trois personnes renouvelleront les baux, vendront les bois, percevront les reve-

nus, & auront le dépôt de ces mêmes titres, que ſouvent il leur ſera ſi eſſentiel & preſque toujours ſi facile de ſupprimer. Dans une communauté peu nombreuſe tout le monde eſt lié de parenté, d'amitié & d'intérêt ; ce mode d'adminiſtration feroit-il ſage ? n'entraîneroit-il pas les inconvéniens les plus graves ?

L'arriere but du plan propoſé feroit peut-être de confier à des régiſſeurs généraux cette immenſe manutention. Ce parti, Meſſieurs, feroit diamétralement contraire à la liberté nationale que vous voulez établir : les provinces ſouffriroient-elles que les agens avides d'une régie étrangere, viſſent fondre ſur leurs campagnes, forcer tous les baux, rendre toutes les clauſes de rigueur, multiplier les contraintes, ruiner les laboureurs, épuiſer les terres, tyranniſer les villages, étendre par-tout la véritable & plus odieuſe *ariſtocratie*, & élever ſur la ruine le ſang & les débris du malheureux, l'excès & le ſcandale de leurs fortunes.

A tous ces maux, ajoutez les frais énormes inſéparables d'une régie, elle abſorberoit au moins le dixieme du produit, le dixieme des cinquante-ſix millions environ qui reſteroient à régir, après les déductions ci-deſſus établies, feroit de cinq à ſix millions. 5,000,000.

Ce n'eſt pas tout. On propoſoit d'aſſigner aux pauvres le quart du revenu total. En conſé-

quence, dans chaque lieu le quart du produit des biens eccléſiaſtiques devoit être verſé dans une caiſſe *des pauvres*, dont la direction ſeroit, excluſivement au paſteur, confiée au triumvirat municipal. Dans ce plan, qui renferme des vues louables à beaucoup d'égards, ce ſeroit encore, après la déductiou faite, ſur la maſſe totale, d'un *dixieme* pour les frais de régie, un préléve-ment à faire d'environ onze millions... 11,000,000.

La récapitulation de toutes ces dépenſes, *préalables à l'entretien du culte & des miniſtres*, donneroit une ſomme de 166,000,000; c'eſt-à-dire, que ces dépenſes ſecondaires excéde-roient de ſeize millions la poſſibilité reconnue des revenus du clergé. Ce calcul méritoit ſans doute de fixer l'attention de votre comité & de l'aſſemblée.

On dira peut-être qu'on pourra vendre pour quatre cents millions de valeurs mortes, comme maiſons & emplacemens appartenans à l'égliſe, & qu'en conſéquence il faut ſouſtraire du calcul les dix millions de rente, repréſentatifs de va-leur de deux cents millions de biens territoriaux & productifs. Je n'eſtime pas, à beaucoup près, qu'il puiſſe être vendu pour une pareille ſomme de valeurs mortes; mais en l'admettant, la dé-penſe, proviſoirement déterminée par vos dé-crets, déborderoit encore de ſix millions la

poſſibilité des revenus du clergé, avant qu'il eût été rien attribué à l'entretien du culte & des miniſtres.

Voilà pourtant, Meſſieurs, où vous menent ces motions iſolées, étendues ou diviſées avec art, qui ſe preſſent & ſe précipitent ſans ceſſe avec une incroyable rapidité. Encore quelques décrets, & il ne reſtera plus rien de ces vaſtes poſſeſſions qui n'agueres excitoient l'envie, mais dont bientôt la déplorable dilapidation fera pitié. Dans cette triſte ſubverſion, qui pourvoira à l'entretien du culte ? Je vous laiſſe à juger, Meſſieurs, quel ſera, pour la religion de nos peres, l'effet de la réaction inévitable : &, ſans l'avoir prévu, ſans l'avoir voulu, vous aurez la douleur éternelle d'avoir été les inſtrumens & les agens de ſa ruine.

Que diront les provinces, en voyant aboutir à ce terme *la diſpoſition des biens eccléſiaſtiques*, que vous vous étiez attribuée pour agir, diſiez-vous, *d'après leurs inſtructions & ſous leur ſurveillance* ? Que répondrons-nous aux vertueux citoyens qui nous ont envoyés, lorſque, ſur leurs foyers, devenus nos maîtres & nos juges à leur tour, ils nous demanderont le compte que nous leur devons ? Que diront-ils, lorſqu'ils auront vu les fondations de leurs peres diſſipées, la religion ébranlée, les autels & les

miniſtres dépouillés, les cloîtres ouverts & profanés, les biens de l'égliſe mis à l'encan, la ſubſiſtance des pauvres compromiſe, les campagnes frappées de ſtérilité par la ſuppreſſion de ces établiſſemens religieux qui leur donnoient la vie, en entretenant le travail & la circulation?

Prévenons, Meſſieurs, prévenons des plaintes légitimes & des maux irréparables. Arrêtez l'impétuoſité de vos décrets; éclairez vos conſciences avant qu'on les entraîne. Le plan de votre comité n'a point de baſe; il n'a calculé ni la néceſſité des dépenſes, ni la poſſibilité des reſſources. La gloire du barreau ne ſuffit pas pour procurer cette immenſité de connoiſſances de détails dont le régime eccléſiaſtique eſt enveloppé. Ordonnez à ceux dont la vie eſt conſacrée à les connoître, & qui ont fait une étude particuliere de les méditer; ordonnez-leur de vous préſenter des projets poſſibles, & dont la combinaiſon ſache toujours allier la néceſſité avec la juſtice.

Le moment eſt venu de ramener la ſécurité dans tous les eſprits: c'eſt lorſque les fondations d'un grand édifice viennent d'être poſées, qu'il faut ſur-tout éviter les ébranlemens. Un honorable membre vous l'a dit ſagement: « Il eſt » d'une nation qui ſe régénere, de ne jamais » s'écarter des loix de la juſtice. Ce qui eſt juſte

» eſt encore politique. Il faut que la révolution » mécontente le moins de citoyens poſſible ».

Oui, Meſſieurs, la ſécurité générale doit être, ſi je peux m'exprimer ainſi, la clef de la voûte de notre conſtitution; ſeule, elle aſſurera mieux ſa ſolidité, que la force des légions armées & l'appareil menaçant de la guerre.

Et quelles circonſtances en firent jamais plus impérieuſement la loi, que celles où la France ſe trouve aujourd'hui?

Chaque jour voit crouler autour de nous quelqu'appui du ſyſtême financier de l'état. Le crédit public eſt anéanti; la confiance a diſparu; le numéraire s'eſt caché; la circulation eſt interrompue, & les affaires publiques vont toujours ſe détériorant.

Ce malheur, Meſſieurs, eſt ſans doute inſéparable d'une grande révolution, où la machine politique eſt agitée en tous ſens & avec tant de violence; mais il ne faut pas s'y tromper, il eſt encore plus l'ouvrage de cet ébranlement convulſif & preſque continu qu'ont éprouvé à la fois toutes les propriétés. Si ce n'eſt pas toujours les propriétés phyſiques, ce ſont du moins les propriétés morales du citoyen, ſon état, ſes goûts, ſon libre arbitre, qui ſont attaqués par des motions violentes & trop ſouvent irréfléchies.

Ah ! Messieurs, c'est assez de ruines ; sortons, sortons enfin du milieu de tant de décombres amoncelées ; ce n'est pas par de nouveaux malheurs que nos finances se rétabliront, que les créanciers de l'état, cette classe de citoyens si nombreuse, & peut-être si alarmée, pourront être payés ! Renonçons à tous ces remedes empiriques dont l'annonce fastueuse semble promettre la vie, mais dont l'effet inévitable est de donner la mort. Ce n'est pas d'évacuer les cloîtres, c'est de remplir le trésor public qu'il faut s'occuper, & s'occuper sans délai.

Hâtons nous d'organiser le nouveau systême de finance, d'établir le niveau des dépenses, d'y proportionner les recettes, de régler la masse des contributions publiques, d'assurer la *perception* dans les provinces, & de rétablir l'ordre par-tout, par une autorité centrale & constitutionnelle ; voilà, Messieurs, notre devoir, notre devoir pressant, le plus pressant de tous. Le tems ne manquera point aux réformes à faire sur le temporel du clergé : car il faut qu'il en soit fait ; mais bientôt peut-être le tems manquera pour remédier aux dangers imminens & à la catastrophe terrible de nos finances. Empêchons, empêchons du moins que jamais on puisse accuser d'un semblable malheur la marche incohérente de nos travaux.

233

Pour me résumer, je pense que, conformément au décret du 2 novembre, il ne peut être rien statué sur la suppression des corps religieux, que d'*après les instructions des provinces*; que rien, à cet égard, ne doit être exécuté que *sous leur surveillance*; & que la loi suprême du salut de l'état exige que l'assemblée s'occupe sans délai, & dès ce moment, du rapport & de la plus prompte organisation possible du nouveau systême de finances, seul remede aux maux incalculables qui menacent la fortune publique.

† A. L. H. *Evêque de Nancy*, *député de Lorraine.*